

### Délibération n°3

## **Tarifs Hébergement des colocations à la résidence universitaire Jean Monnet de Longwy**

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,  
VU l'avis favorable émis par le Comité Social d'Administration du CROUS Lorraine le 18 avril 2024.

### EXPOSÉ

La résidence universitaire Jean Monnet de Longwy dispose de 208 logements répartis comme suit :

- 10 logements de type T1 bis de 27 m<sup>2</sup> au tarif de 487,36 €,
- 198 studios de 18 m<sup>2</sup> au tarif de 375,02 €.

Le taux d'occupation de la résidence varie selon la période de l'année universitaire entre 93% et 100%. Ce taux particulièrement élevé s'explique d'une part, par la proximité de la résidence universitaire avec l'IUT Henri Poincaré de Longwy, qui accueille environ 700 étudiants, et d'autre part, par le coût élevé des logements proposés sur ce territoire, proche du Luxembourg.

A l'occasion des dernières rentrées universitaires, le CROUS Lorraine n'a pas été en mesure de répondre favorablement à l'ensemble des demandes de logements formulées par des étudiants, faute d'une offre suffisante. Par exemple, au titre de l'année universitaire 2024/2025, le CROUS Lorraine a été contraint de refuser 73 demandes de logement.

La résidence universitaire Jean Monnet de Longwy comprend également 3 logements de fonction, dernièrement remis en état et inoccupés :

- un logement de type F4 en duplex (122,10 m<sup>2</sup>) : 3 chambres de 14,40 m<sup>2</sup>, 13,44 m<sup>2</sup> et 13,50 m<sup>2</sup>, pièce commune de 33,84 m<sup>2</sup>, salle de bain, sanitaire, cuisine, mezzanine et terrasse,
- un logement de type F4 (96,10 m<sup>2</sup>) : 2 chambres de 10,40 m<sup>2</sup> et 13,48 m<sup>2</sup>, pièce commune de 26,67 m<sup>2</sup>, salle de bain, sanitaire, cuisine, terrasse,
- un logement de type F4 (96,10 m<sup>2</sup>) : 2 chambres de 10,94 m<sup>2</sup> et 13 m<sup>2</sup>, pièce commune de 26,67 m<sup>2</sup>, salle de bain, sanitaire, cuisine, terrasse.

Compte tenu de la forte demande de logements sur le secteur de Longwy, il apparaît opportun de proposer à la colocation étudiante, les 2 logements d'une superficie de 96,10 m<sup>2</sup>.

Le logement d'une superficie de 122,10 m<sup>2</sup> conserve sa destination de logement de fonction, affecté à l'accueil d'un agent du CROUS Lorraine exerçant une fonction ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement, selon la réglementation en vigueur.

Le Comité Social d'Administration du CROUS Lorraine a été consulté, le 18 avril 2024, sur le changement de destination de ces 2 logements de fonction et a émis un avis favorable.

**Article 1 :**

Le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine autorise le Directeur Général à effectuer toutes les démarches, notamment administratives, visant à modifier la destination des 2 logements de 96,10 m<sup>2</sup> de la résidence universitaire Jean Monnet de Longwy, en vue de proposer une offre de logements à des étudiants, dans le cadre de colocations.

**Article 2 :**

Il est proposé au Conseil d'Administration du CROUS Lorraine, compétent en matière de définition de la politique tarifaire des prestations proposées par le CROUS Lorraine, d'adopter, pour une entrée en vigueur, au plus tôt, le 1<sup>er</sup> novembre 2024, une redevance mensuelle de 323,02 € HT par étudiant admis en colocation à la résidence universitaire Jean Monnet de Longwy. Cette redevance mensuelle se compose d'un loyer de 190,62 € HT, de charges de 99,39 € HT et d'un complément de loyer de 33,01 € HT.

**Quorum :**

Administrateurs présents :	19
Administrateurs représentés :	5
Total :	24

**Décompte du vote :**

ABSTENTION :	
POUR :	24
CONTRE :	

Fait à Nancy, le 11 octobre 2024

La Présidente du Conseil d'Administration  
Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée  
Pour l'ESRI Grand Est

